



GDS
France

Gestion des introductions en élevage ovin et caprin

Septembre 2025 – N° 9

Tout type d'introduction (achat, pension, prêt, retour de concours, ...) d'animaux représente un risque d'entrée d'agents pathogènes. Plusieurs maladies peuvent être présentes de façon latente, sans signes cliniques visibles au moment de l'achat. Il est aussi possible que les animaux se contaminent pendant l'allotement ou le transport avant leur arrivée. Un animal peut donc être malade sans que l'on puisse l'observer au moment de l'introduction en élevage et ainsi contaminer le troupeau.



La nature et l'importance du risque varient selon :

- Le statut sanitaire de l'élevage acheteur et de l'élevage vendeur ;
- Le nombre et la catégorie des animaux introduits (jeunes, femelles gestantes, mâles reproducteurs...) ;
- Les mesures de prévention mises en place en amont (analyses, sondage sérologique) et en aval (isolement, vaccination, traitement).



Il est préférable de privilégier l'autorenouvellement du cheptel et d'anticiper son agrandissement. L'insémination artificielle permet également d'améliorer la génétique sans risque d'introduction.



Définir le statut sanitaire

- La compatibilité entre le troupeau acheteur et le troupeau vendeur repose sur la comparaison de leurs statuts, et surtout si en tant qu'acheteur on ne connaît pas son propre statut.
- Le statut sanitaire peut être défini par sondage sérologique sur les animaux de plus de 24 mois.

Effectif du troupeau	<50	50-100	100-150	150-200	200-250	250-300	300-350	350-400	>400
Nb animaux à prélever	7	8	9	10	11	12	13	14	15



Gestion des introductions en élevage ovin et caprin

Septembre 2025 – N° 9

- Ce sondage est plus représentatif qu'une analyse individuelle des seuls animaux achetés. Il permet de cibler les maladies prioritaires (paratuberculose, CAEV/Visna-Maëdi, fièvre Q, chlamydiose, toxoplasmose, ...).
- Pour interpréter les résultats par exemple sur une maladie comme le Visna en ovin :

		TROUPEAU A Visna	
		Infecté	Sain
TROUPEAU B Visna	Infecté	COMPATIBLE	NON COMPATIBLE
	Sain	NON COMPATIBLE	COMPATIBLE

- Limiter le nombre d'origines et d'animaux.
- Transporter les animaux dans un véhicule propre et désinfecté, directement de l'élevage vendeur à l'élevage acheteur.



Contrôles visuels à l'achat

Ovins : Vérifier l'homogénéité, l'état corporel, l'absence de boiteries. Contrôler les pieds (piétin, panaris)

Toison : gale, teigne, ecthyma. Absence d'abcès caséeux. Mamelles sans induration ni cicatrice.

Caprins : état général, adaptation de l'état d'engraissement. Absence d'abcès caséeux et de cicatrices. Boucs : examen des testicules. Chèvres : inspection des mamelles. Vérification des pattes et de la peau (lésions, gale, teigne, ecthyma).



Gestion des introductions en élevage ovin et caprin

Septembre 2025 – N° 9



Analyses et dépistages (selon contexte et statuts vendeur/acheteur)

- **Maladies abortives** : fièvre Q, chlamydiose, toxoplasmose, *salmonella abortus* (selon historique).
- **Maladies chroniques** : paratuberculose, CAEV (chèvres), Visna-Maëdi (ovins), mycoplasmes (analyses possibles dans le lait de tank à raison de 3 fois dans l'année).

Isolement et mesures complémentaires

- Isolement 28 jours minimum, sans contact direct ni indirect avec le reste du troupeau.
- Tenue et bottes spécifiques pour l'aire d'isolement.
- Parage systématique + pédiluve.

- Vaccinations selon les risques identifiés (fièvre Q, chlamydiose, toxoplasmose, piétin, ecthyma).
- Traitements antiparasitaires si nécessaire (échanger avec le vendeur si résistance connue à des molécules antiparasitaires).
- Réintroduction progressive après l'isolement (transition alimentaire, adaptation au microbisme de l'exploitation).

Maladies ciblées

- **Ovins** : piétin, Visna-Maëdi, paratuberculose, fièvre Q, chlamydiose, mycoplasmoses.
- **Caprins** : CAEV, paratuberculose, fièvre Q, chlamydiose, mycoplasmoses.
- Autres (abcès caséux, gale, ecthyma, teigne...) : vigilance clinique et isolement.

Maladies réglementées

- **Brucellose** (ovins et caprins) : Pour la réglementation Brucellose, le vendeur doit fournir l'attestation de provenance.
- **Tremblante** (ovin).



Gestion des introductions en élevage ovin et caprin

Septembre 2025 – N° 9

À retenir

Une introduction ne doit jamais se faire sans réflexion préalable. Elle doit reposer sur :

1. Un **contrôle visuel et clinique rigoureux** des animaux.
2. Un **sondage sérologique et/ou analyses ciblées**, adaptés au contexte et aux statuts du vendeur et de l'acheteur.
3. Un **isolement de 28 jours minimum** pour observer, protéger le troupeau et accompagner l'adaptation des animaux.

De même, il est recommandé d'**isoler strictement et de faire tester les animaux revenant de concours, comices, expositions**. Même avec un règlement strict, ces rassemblements représentent un risque de contamination.

